COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Publié le 20/03/2023 Mis en ligne le 20/03/2023

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents: Mme Viviane DUPEUX, MM. Bernard LEFEVRE, Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Olivia BOULANGER, Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, MM. Eric CORREIA, Benoît LASCOUX, Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Véronique VADIC, MM. François VALLES, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Joëlle BIARD suppléante de M. Dominique VALLIERE, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote: M. Guy ROUCHON à M. Alex AUCOUTURIER, Mme Lucette CHENIER à M. Christophe LAVAUD, Mme Sabine ADRIEN à M. Henri LECLERE, Mme Corinne TONDUF à M. Christophe MOUTAUD, Mme Ludivine CHATENET à Mme Annie ZAPATA, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

<u>Etaient excusés</u>: Mme Mireille FAYARD, MM. Thierry BAILLIET, Gilles BRUNATI, Erwan GARGADENNEC, Mme Françoise OTT, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Célia BOIRON, M. Philippe BAYOL

<u>Etaient absents au moment du vote</u>: Mmes Sylvie BOURDIER, Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, M. Ludovic PINGAUD

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés: 8

Nombre de membres absents au moment du vote : 4

Nombre de membres absents : 0 Nombre de membres votants : 43

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

<u>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 ESTIMES - BUDGET ANNEXE SPA – IMMOBILIER</u> ENTREPRISES

Rapporteur: M. Eric BODEAU

L'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'exploitation de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire

(articles L.2311-5, R.2221-48-1 et R.2221-90-1 du CGCT).

Il convient de préciser que la procédure de reprise anticipée des résultats d'exploitation se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 ne reste qu'une prévision, jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive,

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20230316-42-23-DE Date de réception préfecture : 20/03/2023

Délibération n°42/23 du 16/03/23

7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

prise après l'adoption des comptes de clôture. Le titre de recettes émis au compte 1068 n'est donc émis qu'après délibération définitive d'affectation des résultats.

L'affectation anticipée des résultats, à l'occasion du vote du budget primitif, impose la prise en compte de tous les résultats et reports estimés, soit :

- Le résultat d'exploitation cumulé;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement cumulé ; et
- Le solde des restes à réaliser de l'exercice clos.

La reprise anticipée doit par ailleurs être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable;
- le compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, ou, le cas échéant, une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget établis par l'ordonnateur et visés par le comptable; et
- un état des restes à réaliser N-1 visé par le comptable.

Concernant le budget annexe Immobilier Entreprise, les résultats 2022 sont constatés comme suit :

| RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2022 | | | | | | | |
|---|--|--------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------|-------------------|-------------|
| | | DEPENSES | | RECETTES | | SOLDE D'EXECUTION | |
| REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | Α | 536 867,85 | G | 753 200,76 | | 216 332,91 |
| | Section d'investissement | В | 330 838,33 | н | 306 249,83 | | -24 588,50 |
| <u>IIIIaiiiaiX PE IIII-Xii</u> | | | + | | | | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | С | 0,00 (si déficit) | 101 | 7 333,96 (si excédent) | | 7 333,96 |
| | Report en section d'Investissement (001) | D | 193 616,05 (si déficit) | J | 0,00 (si excédent) | | -193 616,05 |
| | | | = | | = | | = |
| | TOTAL (réalisations + reports) | | 1 061 322,23 | | 1 066 784,55 | FONCT | 223 666,87 |
| | | (A+B+C+D) | | (G+H+I+J) | | INVEST | -218 204,55 |
| | | | | 0 | | TOTAL | 5 462,32 |
| | | | | Τ | 31 | | 0.00 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 | | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 5 462,21 | L | | | -5 462,21 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | (E+F) | 5 462,21 | (K+L) | 0,00 | | -5 462,21 |
| | | | | | | | |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | (A+C+E) | 536 867,85 | (G+I+K) | 760 534,72 | | 223 666,87 |
| | Section d'investissement | (B+D+F) | 529 916,59 | (H+J+L) | 306 249,83 | | -223 666,76 |
| | TOTAL CUMULE | 1 066 784,44 (A+B+C+D+E+F) | | 1 066 784,55 (G+H+I+J+K+L) | | | 0,11 |

Délibération n°42/23 du 16/03/23 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Lors de la détermination du montant de la subvention d'équilibre nécessaire au budget Parc Animalier, l'ensemble des écritures n'étaient pas prise en charge.

Les budgets SPA bénéficient d'une subvention d'équilibre qui doit permettre de couvrir les besoins de fonctionnement et d'investissement, mais en aucun cas de dégager un excédent sur la section de fonctionnement.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, et au vu de la mise en conformité avec le CDG, un ajustement de la subvention d'équilibre sera opéré au moment de l'affectation des résultats définitifs. A cet effet, l'excédent actuellement mentionné dans l'annexe I-C1 n'est pas repris au 002 du budget concerné.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

> Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Et ont signé les Membres présents

> > Pour Extrait Conforme
> > Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance Christophe MOUTAUD

